

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION IMPASSE DE LA PRÉE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, en date du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de création de branchement assainissement et pluvial, il importe de réglementer la circulation sur l'impasse de la prée à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de création de branchement assainissement et pluvial, réalisés par SUEZ EAU FRANCE, le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie sur l'impasse de la Prée (au droit du n°05) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 24 juin 2024 au lundi 01 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise SUEZ EAU France.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 20 juin 2024.
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN



